



Plateau de Caux Maritime
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU PETR

DELIBERATION DU BUREAU

N°

2023 - 01

Le 30 novembre 2023 à 9h30, les membres du Bureau Syndical du PETR Pays Plateau de Caux Maritime, légalement convoqués, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Nicolas ROUSSEAU.

Date de convocation : 17 novembre 2023
Présents : 6

Nombre de membres en exercice : 9
Pouvoir : 0

Votants : 6

Jean-Nicolas ROUSSEAU	P	Francis ALABERT	P
Gérard CHARASSIER	P	Sylvain GARAND	P
Jérôme LHEUREUX	P	Alain PETIT	A
Jean-François OUVRY	E	Thierry LOUVEL	A
Gérard FOUCHE	P		

P Présent / E Excusé / EP Excusé avec pouvoir / A Absent

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT

- Vu les statuts du Pôle d'équilibre territorial et rural Pays Plateau de Caux Maritime, par arrêté préfectoral en date 12 septembre 2019 ;
- Vu les délégations de pouvoir au Bureau ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 61 à 63, 108-3 et 136 ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires, notamment l'article 35-1 ;
- Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- Vu le projet de convention de mise à disposition de Monsieur Guillaume MATHON, agent de la Communauté de communes Plateau de Caux, au Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays plateau de caux maritime,

Le bureau syndical, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention portant mise à disposition d'un agent administratif contractuel au bénéfice du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays plateau de caux maritime ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la présente convention ;
- D'autoriser le Président à signer tous documents afférents à cette délibération.

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 12 du budget.

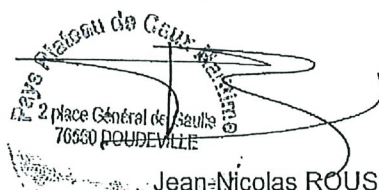
Le Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200049609-20231130-2023-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2023


 Pays Plateau de Caux Maritime
 2 Place Général de Gaulle
 76560 DOUDEVILLE
 Jean-Nicolas ROUSSEAU
 Syndicat Mixte

